

Avis de convocation / avis de réunion

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 165 892 131,90 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

Avis de convocation

La persistance de la crise sanitaire et les mesures restrictives prises par le Gouvernement français pour y répondre, font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de tenir cette Assemblée générale à « huis clos », conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en version audio et en français, sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr via une plateforme dédiée. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne.

Dans ce contexte, aucun vote ne sera possible le jour de l'Assemblée et aucune question ne pourra être posée en direct le jour de l'Assemblée par l'intermédiaire de ce canal. L'ensemble des modes de participation dont dispose l'actionnaire pour exprimer son droit de vote sont détaillés ci-après.

Afin de maintenir dans le cadre de cette Assemblée à « huis clos » le dialogue actionnarial auquel la Société est particulièrement attachée, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légal des « questions écrites » prévu par le Code de commerce et décrit sous le point E « Questions écrites » ci-après, de poser par écrit préalablement à l'Assemblée, l'équivalent des questions habituellement posées oralement en séance. Ainsi, une zone dédiée à ces questions sera disponible sur la plateforme de retransmission à compter du mardi 4 mai 2021, 10 heures CET, jusqu'au mardi 11 mai 2021, 12 heures CET (*veille de l'Assemblée*). Il sera répondu oralement à ces questions durant l'Assemblée générale dans la limite du temps imparti.

Les modalités pratiques de ces dispositifs seront consultables sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Les scrutateurs de l'Assemblée désignés parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote à la date de la convocation de l'Assemblée générale et ayant accepté cette fonction sont : la société Rallye et la société Equitis Gestion.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société à la rubrique susvisée dans laquelle toute information se rapportant à l'Assemblée générale sera mise à disposition.

Les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire aura lieu le mercredi 12 mai 2021 à 10 heures CET, au 148, rue de l'Université à Paris (75007), laquelle se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3^e résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020 (4^e résolution) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général en raison de son mandat (5^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2021 (6^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2021 (7^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Andrieux (8^e résolution) ;
- Nomination de Mme Maud Bailly, de M. Thierry Billot et de Mme Béatrice Dumurgier en qualité d'administrateurs (9^e à 11^e résolutions) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (12^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^e résolution) ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (14^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15^e résolution) ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale (16^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (17^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (18^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (19^e résolution) ;
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^e résolution) ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (21^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (22^e résolution) ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (23^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (24^e résolution).

A. Conditions pour pouvoir participer

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le lundi 10 mai 2021**, à zéro heure CET :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'établissement teneur de compte ; à cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

L'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée générale peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions :

- si l'opération se dénoue avant le lundi 10 mai 2021 à zéro heure CET, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le lundi 10 mai 2021 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités de participation ou de représentation

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale du mercredi 12 mai 2021 se tiendra à huis clos, par conséquent :

- **il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée** (*il ne sera pas délivré de cartes d'admission*) ni de voter le jour de l'Assemblée ;
- **l'actionnaire** dispose des modes de participation suivants :
 - **vote des résolutions à distance** ; ou
 - **pouvoir au Président** de l'Assemblée ; ou
 - **pouvoir à une personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non, étant précisé que le mandataire devra voter les résolutions préalablement à l'Assemblée.

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

I. Transmission des instructions par Internet

Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 23 avril 2021.

Dates limites de participation sur Votaccess :

- pour « Voter sur les résolutions » : jusqu'au mardi 11 mai 2021, 15 heures CET (*veille de l'Assemblée*) ;
- pour « Donner pouvoir au Président » : jusqu'au mardi 11 mai 2021, 15 heures CET (*veille de l'Assemblée*) ;
- pour « Donner pouvoir à un tiers » : jusqu'au samedi 8 mai 2021, minuit CET (*4 jours avant l'Assemblée*).

En cas de « Pouvoir à un tiers », pour connaître des modalités obligatoires à suivre par le mandataire, il convient de se reporter au « C. Cas du pouvoir à une personne dénommée » ci-après.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accède à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : 01.40.14.31.00 (*appel non surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire au porteur, l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (*article R.22-10-24 du Code de commerce*). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (*Casino, Guichard-Perrachon*), la date de l'Assemblée (*12 mai 2021*), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

II. Transmission des instructions par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex au plus tard le samedi 8 mai 2021, à minuit CET.

En cas de « Pouvoir à un tiers », pour connaître des modalités obligatoires à suivre par le mandataire, il convient de se reporter au « C. Cas du pouvoir à une personne dénommée » ci-après.

Le formulaire de vote par correspondance est téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Celui-ci, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation de participation, doivent être transmis par l'établissement teneur de compte à BNP Paribas Securities Services. Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ;
- soit auprès de son établissement teneur de compte ;
- soit par lettre reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au « CTO, Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce*). Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

C. Cas du pouvoir à une personne dénommée (*physique ou morale, actionnaire ou non*)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, les désignations de mandataires doivent être reçues par BNP Paribas Securities Services - CTO, Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 8 mai 2021, à minuit CET.

Le mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice du mandat dont il dispose, par e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le 4^e jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 8 mai 2021, à minuit CET.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété du vote des résolutions, daté et signé ;
- les nom, prénom et adresse du mandant ;
- le n° de CCN (*si actionnaire au nominatif*) ou les références bancaires du compte titres (*si actionnaire au porteur*) du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- une copie de la carte d'identité du mandataire ; et
- le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que le mandataire représente.

D. Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à BNP Paris Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit au plus tard le mardi 11 mai 2021, à 15 heures CET (*hors désignation d'un nouveau mandataire*). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur, doit adresser un e-mail à BNP Paribas Securities Services, à paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com. Cet e-mail doit contenir obligatoirement :

- le formulaire de vote par correspondance complété de son nouveau choix, daté et signé ;
- ses nom, prénom et adresse ;
- son n° de CCN (*compte courant nominatif – si actionnaire au nominatif*) ou les références bancaires du compte titres ainsi que l'attestation de participation (*si actionnaire au porteur*).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation envoyée à l'actionnaire nominatif. Il est également téléchargeable sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#).

E. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société avant l'Assemblée générale.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur doivent être réceptionnées au plus tard avant la fin du 2nd jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 10 mai 2021 (*ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020*).

Ces questions doivent être adressées par e-mail à actionnaires@groupe-casino.fr ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Casino, Guichard-Perrachon - Direction Juridique Droit des Sociétés - 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y seront apportées seront publiées sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale](#), au plus tard avant la fin du 5^e jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée.

F. Dispositions relatives aux prêts-emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer par voie électronique respectivement la Société (actionnaires@groupe-casino.fr) et l'Autorité des marchés financiers (declarationpretsemprunts@amf-france.org), au plus tard le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 10 mai 2021 à zéro heure CET, et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

G. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la présente publication.

L'ensemble des informations et documents prévus à l'article 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale*.

Il est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, en retournant à BNP Paribas Securities Services, par courrier électronique ou postal, le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements présent dans la brochure de convocation ou téléchargeable sur le site Internet de la Société, à la rubrique susvisée.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration